

## **Motion s'opposant à l'instauration de droits différenciés**

La section 27 du CNU s'associe à la motion de la CP-CNU du 18 juin 2026 reproduite ci-dessous.



### **Motion s'opposant à l'instauration de droits différenciés**

L'assemblée plénière de la CP-CNU réitère son opposition aux droits d'inscription différenciés pour les étudiants et étudiantes internationaux extra-communautaires.

Cette mesure prive les universités et la société française de l'enrichissement par l'interculturalité que permet l'accueil d'étudiants et étudiantes de toutes les nationalités. Elle met en danger l'attractivité de l'enseignement supérieur et de la recherche française.

Elle est contraire à l'égalité d'accès aux connaissances, aux valeurs humanistes et émancipatrices du service public de l'enseignement supérieur à savoir l'universalisme, les mêmes droits pour tous les étudiants et toutes les étudiantes et la diffusion libre des connaissances. Après la suppression quasi systématique des APL et le doublement du prix du titre de séjour, cette mesure contribue au climat hostile fait en France pour ces étudiants et étudiantes extracommunautaires. L'assemblée plénière de la CP-CNU dénonce son caractère discriminatoire et xénophobe.

Cette mesure instaure de fait une sélection par l'argent. Elle prépare ainsi la hausse généralisée des frais d'inscription pour tous les étudiants et étudiantes. L'assemblée plénière de la CP-CNU s'oppose à ce que les frais d'inscription soient considérés comme une ressource supplémentaire pour pallier le sous-financement chronique des universités dû au désengagement de l'État.

Les établissements publics de l'enseignement supérieur doivent rester des lieux d'accueil et d'émancipation pour toutes et tous, sans conditions de nationalité ou préférence nationale. L'assemblée plénière de la CP-CNU appelle solennellement l'État à prendre un engagement clair, durable et significatif en faveur du financement public de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**Motion votée à l'unanimité le 10 juillet 2026 par la section 27 du CNU réunie en session d'examen des dossiers de prime individuelle RIPEC C3.**

**Pour 41, contre 0 abstention 0.**